

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, dont le siège administratif est situé 1 Avenue de l'Épinette 19550 LAPLEAU, enregistrée sous le numéro xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et représentée par M. Charles FERRÉ en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes VEM »,

D'une part,

Et

L'association France Active Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social se situe 90 rue Malbec 33 000 BORDEAUX et l'établissement secondaire au 2 rue Fitz James 87 000 LIMOGES enregistrée sous le numéro 821 013 687 00040, représentée par M. Jérémy BREMAUD en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « France Active Nouvelle-Aquitaine »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pionnier de la finance solidaire à l'échelle nationale, le réseau France Active accompagne et finance les entreprises depuis plus de 40 ans ; au-delà d'un réseau, France Active est un mouvement d'entrepreneurs engagés dont l'ambition est de bâtir une société plus solidaire.

En qualité d'Association Territoriale du réseau, France Active Nouvelle Aquitaine a développé une expertise reconnue par nos partenaires locaux dans l'analyse :

- **des projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**, et participe à ce titre à un certain nombre de commissions, dont le CDIAE pour les structures d'insertion par l'Activité économique,
- **des projets de création /reprise d'entreprise** pour lesquels elle a intégré les groupements départementaux pilotés par les chambres consulaires dans le cadre du dispositif Entreprendre en Nouvelle Aquitaine, La Région à vos côtés.

France Active Nouvelle Aquitaine s'engage à soutenir la création ou le développement des entreprises ancrées sur le territoire, en veillant à la qualité de l'emploi, à des modes de gouvernances partagés et en favorisant des projets d'utilité sociale.

L'association est l'un des financeurs incontournables de l'Economie Sociale et Solidaire.

France Active Nouvelle-Aquitaine a pour objet d'accompagner la réussite des entrepreneurs engagés à chaque étape de la vie de leur entreprise : émergence, création, reprise/transmission, développement, transformation. Elle exerce son activité sur le territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine.

L'entrepreneuriat engagé contribue à la création d'emplois locaux non délocalisables, apporte des solutions innovantes en matière d'environnement, de cohésion sociale, de développement territorial et de gouvernance.

France Active Nouvelle-Aquitaine doit donc permettre à chaque entrepreneur de s'investir dans un projet porteur d'impact positif pour l'emploi, le territoire, l'utilité sociale ou l'environnement.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la Communauté de Communes de VEM accorde à France Active Nouvelle-Aquitaine une subvention de fonctionnement pour le développement de ses activités sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 – Modalités financières

Afin de soutenir le travail de France Active Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes de VEM apportera, pour la durée de la présente convention, une contribution financière annuelle de 1 000 €.

Le versement de la subvention sera réalisé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de France Active Nouvelle-Aquitaine qui transmet un Relevé d'Identité Bancaire.

La subvention sera créditée au compte de France Active Nouvelle-Aquitaine selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées aux articles de la présente convention.

France Active Nouvelle-Aquitaine produira, au plus tard le 30 avril de chaque année, le bilan détaillé des actions faisant l'objet de la présente convention.

Article 3 – Dates d'effet - Durée

Ce contrat de partenariat est passé pour une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Il prendra effet à la signature de la présente convention.

Cette convention demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire et notamment tant que les éléments nécessaires à sa conclusion n'auront pas été transmis et acceptés.

Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes de VEM

La Communauté de Communes de VEM s'engage à :

- Introduire et mettre en réseau France Active Nouvelle-Aquitaine auprès des acteurs pertinents localement ;
- Mettre à disposition et appuyer les besoins logistiques de France Active Nouvelle-Aquitaine (bureaux, salles de réunion par exemple ...) ;
- Tenir à la disposition de France Active Nouvelle-Aquitaine toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat ;
- Orienter des porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire vers les services de France Active Nouvelle-Aquitaine lorsqu'ils sont en recherche de solutions appropriées de financement.

Article 5 – Information / Communication

France Active Nouvelle-Aquitaine s'engage à mettre en avant son partenariat avec la Communauté de Communes de VEM en communiquant régulièrement et en valorisant les actions menées sur le territoire de la Communauté de Communes de VEM, à travers les différents moyens à sa disposition ;

Article 6.1 – Exécution de la convention

France Active Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Apporter son savoir-faire et ses outils financiers autour de projets identifiés comme stratégiques par la Communauté de Communes VEM, notamment autour de cibles prioritaires dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, en lien avec les enjeux de professionnalisation et de soutien de certaines « filières » ;
- Accompagner les dynamiques entrepreneuriales dans l'ESS et les projets de création/reprise d'activités sur le territoire en mettant à disposition le triptyque de son offre de service (accompagnement, financement, connexion) afin d'accompagner dans toutes les phases de vie les dynamiques entrepreneuriales, développer ses actions et promouvoir les projets issus du territoire ;
- Maintenir sa présence et rendre visible son action sur le territoire en proposant par exemple un atelier collectif « Parler Banquier » ou « Gestion de la trésorerie » sur la Communauté de Communes :
 - Atelier « Parler Banquier » : cet atelier aurait pour objectif de mieux comprendre le fonctionnement d'une banque, savoir la choisir et savoir créer une relation de confiance avec elle, d'être bien préparé pour solliciter un financement, savoir mener un entretien et gérer l'après-entretien
 - Atelier « Gestion de la Trésorerie » : Que revêt cette notion ? A quoi sert la trésorerie ? Comment la prévoir ? Comment la gérer au quotidien ?

Cet atelier offrirait en outre aux créateurs un véritable temps d'échanges, de rencontres entre acteurs, qui participerait d'une dynamique dans les démarches d'installation sur le territoire.

- Informer la Communauté de Communes VEM de l'évolution des dossiers orientés ;

- Informer les porteurs de projet et dirigeants de structures de la présence du service développement économique et de son règlement d'aides aux entreprises fourni par la Communauté de Communes VEM ;
- Valoriser le partenariat avec la Communauté de Communes VEM, notamment par l'apposition de son logo sur son rapport d'activité annuel.
- Informer la Communauté de Communes VEM de toute action qu'elle met en place sur son territoire ;
- Etre présent dans la mesure du possible aux manifestations organisées par la Communauté de Communes VEM dans le cadre de ses actions de développement économique.

Article 7 - Obligation de confidentialité

France Active Nouvelle-Aquitaine considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, France Active Nouvelle-Aquitaine répond de ses salariés comme de lui-même.

France Active Nouvelle-Aquitaine, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 8 – Conditions de modifications / renouvellement de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 4, 5 et 6.

Article 9 - Sous-traitance

France Active Nouvelle-Aquitaine s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des travaux définis aux articles 1 et 6, sauf après en avoir convenu par écrit avec la Communauté de Communes de VEM au préalable.

Article 10 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 11 – Non-renouvellement/ Résiliation / Litiges

La partie ne souhaitant pas renouveler la convention devra informer l'autre partie de cette décision au minimum un mois avant chaque échéance.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La responsabilité de France Active Nouvelle-Aquitaine n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait la Communauté de Communes de VEM n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde des employés de France Active Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait le _____ à _____ en 2 (deux) exemplaires.

La Communauté de Communes de VEM

France Active Nouvelle-Aquitaine
